Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_052-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_052

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Association Théâtres en Dracénie - Convention d'objectifs et de moyens 2017

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_052-DE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.
Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

Il est à noter que l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que «toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité».

La convention 2016 approuvée par délibération C_2015_162 du 17 décembre 2015, signée entre l'association 'Théâtres en Dracénie' et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Cette convention fixe les objectifs pour la période donnée et les règles qui régiront les relations entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'association. Elle valide le projet artistique mis en œuvre par l'association Théâtres en Dracénie. Elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés.

Pour 2017, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a programmé des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment du théâtre,incluant notamment un réaménagement complet du hall d'accueil, à compter de la mi-juin jusqu'en fin d'année 2017.

L'accueil des manifestations organisées principalement par les associations et les établissements scolaires du territoire sera, cette année, géré directement par les services de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. En conséquence, la subvention complémentaire allouée jusqu'alors à l'association Théâtres en Dracénie pour la prise en charge de l'accueil de ces organismes est sans objet.

Le versement de la subvention destinée à soutenir le projet artistique sera imputé au compte 6574 et se réalisera selon les modalités édictées dans la convention.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 14 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Théâtres en Dracénie » annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer ce document et toute pièce s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_052-DE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 53 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
5 contre :
Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN, Francine FIORINI, André MENET, Jacques MICHEL
décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN

Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.